

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTE DU MAIRE N° 160/2021

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES ET PLUVIALES, AVENUE DES BRUYERES / ROUTE EN FORET, AVEC COUPURE DE CIRCULATION ET DEVIATION, DU 8 NOVEMBRE 2021 AU 28 FÉVRIER 2022 MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 136/2021 – REOUVERTURE DE LA VOIE DURANT LA TRÊVE DES CONFISEURS

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

ARTICLE 1

Vu le Code de la Route, et en particulier les articles R325-1 et R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1, L.2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de la société FRANCE TRAVAUX, 13-13bis rue du Bois Cerdon, 94460 Valenton pour le compte du GPSEA (maitre d'ouvrage) et de la société AVR INGENIERIE (maitre d'œuvre) ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ainsi que celle des agents chargés des travaux ;

Considérant les accords entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Marolles-en-Brie et Sucy-en-Brie et le GPSEA;

Considérant que des travaux d'assainissement consistant en la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales, doivent être effectués, nécessitant l'interdiction de circulation à certaines heures et une déviation par la RN19, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement;

Considérant la période dite de « Trêve des Confiseurs » durant laquelle les entreprises cessent leurs activités pour une reprise après les fêtes ;

**Considérant** que les différentes parties et les communes impactées par les travaux ont donné leur accord pour la réouverture totale et dans les deux sens de la voie durant cette période ;

## **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 133/2021 du 5 novembre 2021.

<del>/ 11/11/04</del>	== , ===,
ARTICLE 2	Du vendredi 17 décembre 2021 à midi au lundi 3 janvier 2022 à 9h00, la circulation sera intégralement rétablie dans les deux sens de jour comme de nuit.
ARTICLE 3	L'entreprise continuera à assurer la mise en place de la signalisation et la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, selon la réglementation en vigueur et la vitesse restera limitée à 15 km/h.
ARTICLE 3	Les article n° 2 à 6 de l'arrêté n° 133/2021 restent inchangés dès la reprise des travaux le 3 janvier 2022 à 9h00.

## ARTICLE 4 Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques.

La Police Municipale Pluri Communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

Le GPSEA,

La société AVR INGENIERIE,

La Société FRANCE TRAVAUX,

La Société DIRECT SIGNA,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM,

La Ville de Sucy-en-Brie,

La Ville de Boissy-Saint-Léger.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 9 décembre 2021

Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie